

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MARS 2017

Le vingt-quatre mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de douze, en suite de la convocation faite le 17 mars 2017.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, LE GOFF Armand, GUILLEMOT Marianne, LABORDE Catherine, LE BADEZET Yoann, ROBIN Evelyne et NEDELLEC Morgane.

Étaient absents excusés : Monsieur EZANIC Jean-Louis, Madame EVENNO Carole et Madame MORAUT Christelle.

Monsieur EZANIC Jean-Louis donne procuration à Monsieur LE DÉVÉHAT Yannick pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Madame MORAUT Christelle donne procuration à Madame GUILLEMOT Marianne pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

DÉCISIONS

1°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 - LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2343-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 19 mai, 23 juin, 17 novembre et 15 décembre 2016 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	473 002.27 €	809 631.79 €
Recettes	246 694.23 €	982 827.74 €
Excédent		173 195.95 €
Déficit	226 308.04 €	

5°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du lotissement arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	452 780.01 €	458 750.70 €
Recettes	457 946.35 €	466 591.63 €
Excédent	5 166.34 €	7 840.93 €
Déficit		

6°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 des panneaux photovoltaïques arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Exploitation
Dépenses	4 666.68 €	5 202.91 €
Recettes	3 530.38 €	10 392.07 €
Excédent		5 189.16 €
Déficit	1 136.30 €	

7°/ AFFECTATION DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016 - COMMUNE

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : **- 223 756.54 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **314 094.19 €**

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **223 756.54 €** est constaté en investissement,
- Une partie de l'excédent de fonctionnement de **208 682.60 €** est affectée à la section d'investissement.

8°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : **- 420 886.97 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **92 779.50 €**

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **420 886.97 €** est constaté à la section d'investissement,

- L'excédent de fonctionnement de **92 779.50 €** est affecté en report de la section de fonctionnement.

9°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : - **11 037.41 €**
- Résultat de la section d'exploitation : **14 236.96 €**

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **11 037.41 €** est constaté à la section d'investissement,
- L'excédent de fonctionnement de **14 236.96 €** est constaté à la section de fonctionnement.

10°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après avis de la commission des finances en date du 10 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 943 076.10 €	1 943 076.10 €
Fonctionnement	1 071 803.04 €	1 071 803.04 €
TOTAL	3 014 879.14 €	3 014 879.14 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

Les principaux postes de la section de fonctionnement sont les charges de personnel pour **448 367 €** (41.83%), les charges à caractère général pour **262 648 €** (24.51%), les autres charges de gestion courante pour **109 449 €** (10.21%), les frais financiers pour **43 500 €** (4.06%). Le virement à la section d'investissement représente **150 000 €**.

Concernant la section d'investissement, le poste principal concerne la construction du pôle enfance pour **932 625 €**, les travaux à Quelven pour **150 000 €**, le remboursement des emprunts pour **100 154.21 €**, les frais d'aménagement des bâtiments communaux pour **108 650 €**, l'achat du bâtiment des religieuses pour **75 000 €** (ultime échéance), l'achat du terrain Le Liboux pour **76 100 €**, les travaux de voirie pour **46 103.69 €**, les travaux à l'église paroissiale et à la chapelle de Quelven pour **25 000.00 €**.

11°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après avis de la commission des finances en date du 10 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	789 446.70 €	789 446.70 €
Fonctionnement	467 774.14 €	467 774.14 €
TOTAL	1 257 220.84 €	1 257 220.84 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

12°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après avis de la commission des finances en date du 10 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	66 704.09 €	66 704.09 €
Exploitation	22 736.96 €	22 736.96 €
TOTAL	89 441.05 €	89 441.05 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

13°/ CREATION ET VOTE D'UN BUDGET ANNEXE : RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour le réseau de chaleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la M4 du budget primitif 2017,

Considérant que la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur,

Considérant que l'énergie fournie par cet équipement sera vendue,

Considérant que les services publics industriels et commerciaux doivent faire l'objet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'une comptabilité distincte soit la création d'un budget annexe,

La création d'un budget annexe pour la vente d'électricité est donc obligatoire,

Considérant qu'après examen des différentes sections budgétaires, des différents chapitres et après débat.

Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe « Réseau de chaleur » s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes pour un montant global de **5 402.00 €** en fonctionnement et **423 720.00 €** en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **OPTÉ** pour la mise en place d'un budget annexe intitulé « Réseau de Chaleur » soumis à l'instruction budgétaire M4 et au plan comptable associé aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,
- **ADOPTÉ** le budget annexe Réseau de Chaleur pour l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration d'existence auprès du service des impôts des entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un numéro de budget et un numéro de SIRET auprès de la Trésorerie de Pontivy.

14°/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire précise que les crédits relatifs aux subventions pour les associations sont à hauteur de 12 000 € sur le budget primitif 2017 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **DÉCIDE** d'octroyer les subventions au titre de l'année 2017 lors du prochain conseil municipal du 27 avril 2017.

15°/ FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2017

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Départemental demande une participation communale pour le financement du fonds départemental de solidarité pour le logement. Le Conseil Départemental propose (0.10 € x 1391 (source INSEE au 01/01/2017) = 139.10 €).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **DÉCIDE** d'accorder la participation de **139.10 €** au Conseil Départemental du Morbihan au titre du financement du fonds départemental de solidarité pour le logement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16°/ CONVENTION ET COTISATION AMPER - ANNEE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

La demande de subvention de l'association AMPER pour l'aide à domicile, est calculée suivant une convention (seuil de 160 €/ Plafond de 1600 €) soit 0.22 € par habitant, soit 1391 x 0.22 € = 306.02 €.

Considérant que la population actuelle (2017) est de 1391 habitants,

Monsieur le Maire propose au conseil une augmentation de 2% sur la somme versée en 2016 par la commune, soit 188.75 € x 2% = **192.53 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **OCTROYE** la cotisation suivante au titre de l'année 2017 : **192.53 €** à l'association AMPER (188.75 € augmenté de 2%),
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

17°/ AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'une demande d'aide financière le 24 mars 2017 en mairie par Mme MAHOUSSE, locataire au 18, place de l'Eglise. Cette dernière sollicite la commune pour une aide non remboursable afin de régler en partie sa dernière facture d'électricité d'un montant de 985.15 euros.

Monsieur le Maire propose de régler une partie de la facture directement à l'entreprise EDF émettrice de la facture.

Les crédits nécessaires ont été votés lors du budget primitif 2017, au **compte 6713 – Charges exceptionnelles - Secours**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **DÉCIDE** d'accorder une aide exceptionnelle non remboursable d'un montant de 63.64 € (soixante-trois euros et soixante-quatre centimes) correspondant à la surconsommation constatée et facturée sur le second semestre 2016 par rapport à une consommation normale estimée,
- **DIT** que cette somme sera directement mandatée auprès du prestataire d'électricité EDF.

18°/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les valeurs des taux d'imposition et propose leur maintien à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,96 %
- Taxe sur foncier bâti : 16,22 %
- Taxe sur foncier non bâti : 41,74%

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition exercés **depuis 2012** pour l'année 2017,
- **PRECISE** que toute hausse des taxes résulte de l'augmentation de **0,4%** des bases décidée par la Loi de Finances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les produits attendus sont donc les suivants :

	Taux année n -1	Taux année en cours	Bases	Produit
Taxe d'habitation	10.96	10.96	1 398 000	153 221
Foncier bâti	16.22	16.22	941 800	152 760
Foncier non bâti	41.74	41.74	158 100	65 991
			TOTAL	371 972

INFORMATIONS

1°/ TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORTS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a transféré aux Conseils Régionaux les compétences des Conseils Départementaux en matière de transports interurbains et scolaires. Cette loi prévoyait deux dates distinctes pour le transfert des compétences transports interurbains et transports scolaires, respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre 2017. Les lignes régulières et les circuits scolaires souvent imbriqués, une date unique a été proposée pour la prise de compétence effective au 1^{er} septembre 2017.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2017, les Départements continuent à assurer pleinement l'exploitation des réseaux de transports interurbains et scolaires, sans qu'il n'y ait de changement pour les usagers, les familles et les entreprises. La rentrée scolaire 2017/2018 est donc préparée par les Départements et les procédures d'inscription, de tarification et de règlement restent identiques aux années précédentes pour les usagers.

A partir du 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne sera responsable de la mise en œuvre de ces transports et les personnels départementaux en charge de ces questions deviendront des personnels régionaux. Les interlocuteurs des usagers au quotidien ne devraient donc pas changer.

Prochain conseil le jeudi 27 avril 2017 à 20 h 30.